

Délibération n°CA-2021-86 Décision modificative N°3

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 24 novembre 2021
Présents : 17 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 19
Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" :	19
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU		X	
Mme Edwige EME	X		Jean-Claude GAY
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		Martine PEQUIGNOT
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
M. Thierry BORDOT	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY	X	
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		X
Mme Martine GAUTHERON		X
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		X
Mme Christelle CLEMENT	X	
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		X
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT	X	

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Sylvie COUTHERUT, membre suppléant sans voix délibérative

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le budget primitif 2021 de l'établissement voté par le conseil d'administration lors de sa séance du 22 février 2021.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Les dépenses et recettes inscrites au budget primitif 2021 dans les articles budgétaires ont été réparties de façon la plus précise possible.

Toutefois, des virements d'articles à articles et des régularisations d'inscription de recettes et dépenses sont nécessaires au fonctionnement du service. Il s'agit :

1 – Centre de vaccination de grande capacité – Remboursement de trop perçu pour la première période d'ouverture

Dans le cadre de la convention signée avec le Ministère de l'Intérieur et la préfecture de la Haute-Saône, fixant les règles de mise en œuvre du centre de vaccination de grande capacité, le SDIS a perçu, le 29 juin 2021, un versement forfaitaire de 921 000 euros équivalent à 3 mois d'activité 7 jours / 7.

La convention prévoyait qu'en cas d'ouverture partielle du centre (moins de 7 jours par semaine), il serait procédé à une régularisation au prorata temporis.

Le centre de vaccination de Haute-Saône n'ayant ouvert, entre le 30 avril et le 31 août 2021, que 31 jours, un avis des sommes à payer d'un montant de 599 743,71 euros a été émis en vue de recouvrir les sommes trop perçues.

Pour ce faire il convient de procéder à une réduction de mandat et en parallèle à une diminution des crédits ouverts par la décision modificative N°1 :

En recettes

Article 774 Subventions exceptionnelles = - 599 743,71 €

En dépenses

Article 64141 – Vacations versées aux SPV = - 326 939,70 €

Article 64146 – Vacations versées au service de santé = - 167 033,02 €

Article 641482 - Autres vacations (formations) = - 1 725,09 €

Article 641483 – Autres vacations (vacataires) = - 20 000,00 €

Article 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement = - 41 000,00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues = - 43 045,90 €

2 – Centre de vaccination de grande capacité – deuxième période d'ouverture

Le centre de vaccination a réouvert depuis le 9 décembre 2021 et 10 jours d'ouverture sont planifiés en décembre.

Une nouvelle convention conclue entre le SDIS, la préfecture et la DGSCGC fixe les conditions de mise en œuvre du centre de vaccination et les modalités de l'appui financier de la DGSCGC jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est similaire à celle qui a été signée en avril.

La subvention versée par la DGSCGC sera forfaitaire, calculée sur la base d'ouverture 7 jours sur 7. En cas d'ouverture du centre de vaccination moins de 7 jours par semaine (ouverture partielle), il pourra être procédé à une régularisation *au prorata temporis*.

Le premier versement doit être réalisé à partir de la déclaration d'ouverture du centre, pour le mois en cours.

Aussi, afin de pouvoir assumer financièrement le fonctionnement du centre en décembre, il convient de procéder à des inscriptions budgétaires :

- En dépenses : Sur la base de 1 000 vaccinations par jour, les coûts de fonctionnement journaliers sont estimés à 4 000 euros (indemnités, consommables médicaux, repas, énergies ...).
- En recettes : Le montant de la subvention n'est pas indiqué dans la convention. Toutefois, elle est réputée couvrir l'intégralité des dépenses mises à la charge du SIS pour réaliser les opérations de vaccination.

Il convient donc de retracer ces opérations dans le budget :

En recettes

Article 774 Subventions exceptionnelles = + 40 000,00€

En dépenses

Article 64141 – Vacations versées aux SPV = + 19 000,00 €

Article 64146 – Vacations versées au service de santé = + 11 500,00 €

Article 6238 – Repas = + 3 500,00 €

Articles 60668 – Autres produits pharmaceutiques = + 3 250,00 €

Article 6064 – Fournitures administratives = + 250, 00€

Articles 60632 – Fourniture de petit équipement = + 1 500,00 €

Article 60623 – Alimentation = + 1 000,00€

3 - Affectation d'une participation financière versée par l'ARS

Dans le cadre de la convention signée avec l'ARS, le SDIS a été sollicité pour la vaccination des élèves dans les collèges à partir de la rentrée scolaire 2021-2022.

En contrepartie une participation financière de l'ARS d'un montant de 17 400 euros doit être prochainement versée au SDIS. Elle couvrira l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires mobilisés pour ces missions (7 400 euros) et sera donc supérieure aux dépenses directes engagées par le SDIS. Le reliquat de 10 000 euros va pouvoir être affecté à l'acquisition de draps à usage unique utilisés lors des interventions SUAP, dépense non prévue au budget primitif.

Ces opérations doivent être retracées dans le budget, en section de fonctionnement :

- En recette à l'article 74718 « contributions et participations – Etat – Autres » : + 17 400 €
- En dépense à l'article 60668 « Autres produits pharmaceutiques » : + 10 000 €
- En dépense à l'article 64141 « Vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires » : + 7 400 €

4 - Redressement URSSAF – paiement majorations

Suite à un contrôle fiscal diligenté au titre des périodes 2011 à 2013, la société ATN a fait l'objet d'un redressement de cotisations sociales non payées. La société étant insolvable, l'URSSAF s'est retournée contre ses cocontractants. ATN étant titulaire du marché de nettoyage du SDIS pendant cette période, l'URSSAF nous a réclamé toutes les attestations de vigilance couvrant ces 2 années. Le contrôle des attestations n'étant pas systématique à cette époque, il a été considéré

que le SDIS n'avait pas rempli ses obligations en tant que donneur d'ordre. Il a donc été condamné à payer les cotisations et majorations non réglées par ATN au titre de la solidarité financière, selon un prorata calculé entre les différents cocontractants de la société.

Le SDIS a payé en octobre 2017 la somme de 13 170 € au titre des cotisations mais a introduit une demande de remise gracieuse pour les majorations de redressement et de retard (2 708 euros) devant la commission de recours amiable (CRA) de l'URSSAF Franche-Comté. Le recours a été rejeté ; le SDIS a fait appel de cette décision devant le Tribunal de Grande Instance de Vesoul en mars 2018. Un jugement rendu en mai 2019 confirme le redressement dans son intégralité ainsi que la décision de la CRA.

L'URSSAF a donc adressé au SDIS, le 22 octobre 2021, un courrier confirmant son obligation de s'acquitter des majorations de redressement et de retard pour un montant de 2 708 euros.

Cette somme doit être imputée à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations courantes » qui ne présente pas les crédits suffisants. Il convient donc de procéder au transfert de crédits suivants entre les chapitres 012 et 67 :

- Article 6451 « Cotisations à l'URSSAF » - 2 708,00 €
- Article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations courantes » + 2 708,00 €

5 – Réaffectation de crédits au chapitre 21 en section d'investissement (information des élus)

Le budget 2021 prévoyait l'acquisition, à l'article 21561, d'un Véhicule de Soins d'Urgence (VSU) pour la somme de 140 000 euros, d'une cellule réunion PC de crise pour la somme de 165 000 euros ainsi que la réalisation de la visite décennale du Bras Elévateur Articulé (BEA) pour la somme de 35 000 euros.

Ces acquisitions n'ont pas été réalisées pour les raisons suivantes :

- **VSU** : Ce véhicule, aménagé sur un châssis poids-lourd, représente un surcoût important (45 000 euros environ) par rapport à un VSAV classique en 3T5.
L'évolution réglementaire concernant la possibilité de conduite par les sapeurs-pompiers de véhicules jusqu'à un PTAC de 4,5 T amène les fournisseurs à envisager de proposer prochainement des châssis adaptés sans surcoût significatif. Dans l'attente, seul 8 VSAV ont été acquis cette année conformément au plan d'équipement.
- **Cellule réunion PC de crise** : Une mutualisation des moyens de commandement au niveau régional étant envisagée à court terme et sachant que le SDIS 25 prévoit l'acquisition d'une cellule du même type en 2022, il a été proposé de ne pas effectuer cet investissement.
- **Décennale BEA** : Après analyse de la réglementation concernant le contrôle des Moyens Elévateurs Aériens et plus particulièrement la notice d'entretien du BEA 18 M affecté au CIP VESOUL, il apparaît que la visite décennale pour ce véhicule de la marque COMILEV n'est pas obligatoire. Cette analyse a été présentée aux membres du CHSCT le 24 novembre 2021.

En vue de réaffecter les crédits initialement prévus (340 000 euros) ; il est proposé d'effectuer, d'ici la fin de l'année 2021, les acquisitions suivantes :

- **Moyens de commandement** :
 - Réfection de la berce PC de Site (Etanchéité) à hauteur de 15 000 euros.
 - Réaménagement d'un véhicule existant (VSAV réformé) en PC de Colonne à hauteur de 40 000 euros.
- Acquisition d'un Camion-Citerne Feux de Forêts (CCF) conformément aux orientations du SDACR à hauteur de 260 000 euros.

Ces nouvelles acquisitions seront financées sur le même article (21561) et ne nécessitent donc pas de transferts de crédits.

- Acquisition de matériel complémentaire Secours Routier conformément aux orientations du SDACR à hauteur de 25 000 euros.

Cette dépense devant être engagée à l'article 21562 début décembre, un arrêté de virement de crédits de 25 000 euros de l'article 21561 à l'article 21562 a été signé le 2 décembre 2021 (transfert au sein du même chapitre).

La décision modificative du budget de l'exercice 2021, qu'il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter, respecte la règle de l'équilibre budgétaire et se décompose ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
011	60623	Alimentation	1 000,00	
	60632	fourniture de petit équipement	1 500,00	
	6064	Fournitures administratives	250,00	
	60668	Autres produits pharmaceutiques	13 250,00	
	6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers (Repas)	3 500,00	
012	64141	Vacations versées aux sapeurs pompiers volontaires	-300 539,70	
	64146	Services de santé	-155 533,02	
	641482	Autres vacations (formations)	-1 725,09	
	641483	Autres vacations (vacataires)	-20 000,00	
	6451	Cotisations à l'URSSAF	-2 708,00	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations courantes	2 708,00	
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges en fonctionnement	-41 000,00	
022		Dépenses imprévues	-43 045,90	
74	74718	Contributions et participations – Etat – Autres		17 400,00
77	774	Subventions exceptionnelles		-559 743,71
		TOTAL	-542 343,71	-542 343,71

Décision

Les membres du conseil d'administration adoptent, **à l'unanimité**, la décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2021 qui respecte la règle de l'équilibre budgétaire et se décompose ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
011	60623	Alimentation	1 000,00	
	60632	fourniture de petit équipement	1 500,00	
	6064	Fournitures administratives	250,00	
	60668	Autres produits pharmaceutiques	13 250,00	
	6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers (Repas)	3 500,00	
012	64141	Vacations versées aux sapeurs pompiers volontaires	-300 539,70	
	64146	Services de santé	-155 533,02	
	641482	Autres vacations (formations)	-1 725,09	
	641483	Autres vacations (vacataires)	-20 000,00	
	6451	Cotisations à l'URSSAF	-2 708,00	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations courantes	2 708,00	
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges en fonctionnement	-41 000,00	
022		Dépenses imprévues	-43 045,90	
74	74718	Contributions et participations – Etat – Autres		17 400,00
77	774	Subventions exceptionnelles		-559 743,71
		TOTAL	-542 343,71	-542 343,71

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20211220-CA-2021-86-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2021

Affichage : 28/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Yves KRATTINGER

ARRETÉ ET SIGNATURE

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : **23** Date de convocation : 24 novembre 2021
Présents : **17** Quorum fixé à **13 membres**
Votants : **19**
Procuration : **2**

Résultats du vote :

Voix "pour" : **19**

Voix "contre" :

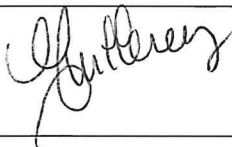
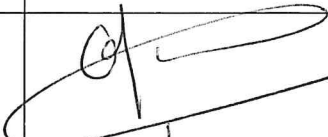
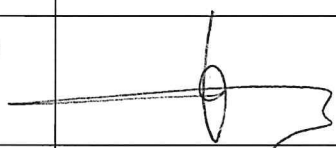
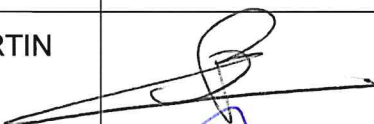
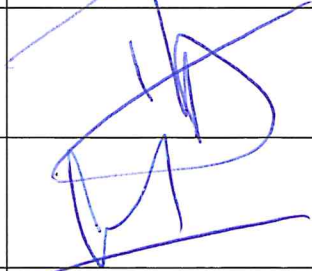
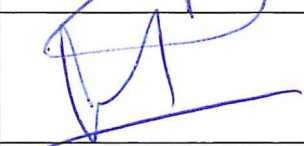
Abstentions :

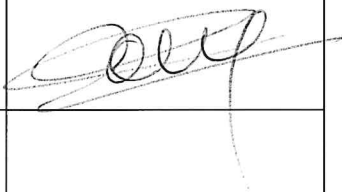
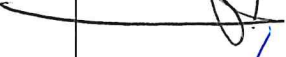
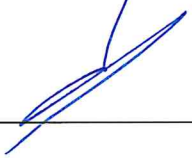
A Vesoul, le
Le président du conseil d'administration

Yves KRATTINGER



Délibéré par les membres du conseil d'administration, réuni en session
A Vesoul, le 20 décembre 2021

Laurent BAILLY		Claudy CHAUVELOT-DUBAN	
Benoît CORNU		Karine GUILLEREY	
Edwige EME		Laurent SEGUIN	
Marie-Claire FAIVRE		Sylvie COUTHERUT	
Jean-Claude GAY		Patricia FASSENET	
Martine PEQUIGNOT		Fernand BURKHALTER	
Bernard PIQUARD		Véronique GRANDJEAN	
Christelle RIGOLOT		Carole MICHEL	
		Sylvie MANIERE	
Jean-Jacques SOMBSTHAY		Dimitri DOUSSOT	
Isabelle ARNOULD		Martine GAUTHERON	
Jean-Marie BERTIN		Corinne BONNARD	
Thierry BORDOT		Isabelle GEHIN	
Thomas OUDOT		Michel RICHARD	
Carmen FRIQUET		Hervé PULICANI	

Frédéric BURGHARD	
Jean-Paul CARTERET	
Patrick GOUX	
Jérôme LALLEMAND	
Sylvain GUILLEMAIN	
Marie BRETON	
Francis ABRY	
Gilles MARSOT	

Corinne JEANPARIS	
Christelle CLEMENT	
René ROBERT	
Jean-Claude TRAMESEL	
Monique BOUCRY	
Régis PINOT	
Gabriel CHARBONNIER	
François LAURENT	